



# PROTECTION VIE POUR ENFANTS

## Description

Cette garantie procure une protection d'assurance vie pour les enfants de l'assuré nommés dans la proposition et qui sont vivants au moment de la prise d'effet de la garantie. Les enfants qui s'ajoutent à la famille sont automatiquement couverts le jour où ils atteignent l'âge de 15 jours. Le coût de cette garantie n'est pas basé sur le nombre d'enfants couverts.

## Âges à l'établissement

- 16 à 60 ans pour l'assuré
- 15 jours à 17 ans pour chaque enfant assuré

## Durée de la protection

- Jusqu'à l'âge de 21 ans de l'enfant ou de 65 ans de l'assuré, selon la première occurrence.

## Montant de protection

- Minimum de 1 000 \$
- Maximum de 25 000 \$

## Transformation

- Dans les 60 jours précédant l'anniversaire de la police le plus près de ses 21 ans, chaque enfant assuré peut faire l'achat d'une police d'assurance vie permanente admissible d'une valeur jusqu'à quatre fois supérieure au montant assuré en vertu de la Protection vie pour enfants.
- Les taux de prime de la nouvelle police seront basés sur les taux en vigueur au moment de son achat en fonction de l'âge atteint par l'enfant.

## Protection libérée

Si l'assuré de la présente garantie décède avant la date de cessation de la protection, l'avenant Protection vie pour enfants demeurera en vigueur jusqu'à la date d'expiration de l'avenant sans que d'autres primes ne soient requises.

Pour plus de détails sur cette garantie, veuillez consulter les dispositions de votre police.